
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt quatre novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2015, à 19 heures, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel ECKERT.

Séance : ordinaire

Sont présents: Daniel DUBUIS, Emmanuel ECKERT, Patrice FORNARA, Bruno LARTISIEN, Yannick LASNE, Jacky MAUPIN, Bernard MICHAUD, Joaquim VILAJOSANA

Représentés: Jean-Marie GUENIER par Daniel DUBUIS

Excuses:

Absents: Mickaël OUALLE

Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : mardi 03 novembre 2015

Ordre du jour :

- Ajout d'un point d'éclairage public
- Convention pour scolarisation d'enfants à Saint-Valérien
- Action sociale des agents
- Régime indemnitaire de l'adjoint administratif
- Suppression du CCAS - Loi NOTRÉ - date dissolution à préciser
- monument aux Morts
- téléphonie mobile : zone blanche
- illuminations de Noël : devis
- projet éolien

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Convention financière éclairage public - rue des pervenches - DE 2015 037

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) et la demande d'ajout d'un point lumineux rue des pervenches. Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux à réaliser qui s'élève à la somme de 567.05 € HT avec une part communale de 396.94 € soit 70 % et une subvention du SDEY de 170.12 € soit 30 %.

Afin que les travaux soient réalisés dans les conditions financières précisées ci-dessus, il convient de signer la convention jointe dont Monsieur le Maire fait lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la décision tacite déjà prise d'installer un nouveau point lumineux rue des pervenches,
Considérant l'adhésion de la commune au SDEY,
Vu l'estimation financière des travaux à réaliser,
Vu les conditions financières du financement,
Vu la convention financière,

- ACCEPTE les travaux d'ajout d'un point lumineux rue des pervenches,
- ACCEPTE le financement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Objet: Convention financière scolaire Saint-Valérien - DE 2015 038

Monsieur le Maire présente la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Saint-Valérien, pour l'année scolaire 2013-2014, relative à la scolarisation de quatre enfants de la commune (un en école élémentaire et trois en maternelle). La participation pour l'école élémentaire se monte à 511.28 € par enfant et pour l'école maternelle à 1058.81 € par enfant. Le montant total du pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 3 687.71 € qui feront l'objet d'un mandatement auprès de la trésorerie de Chéroy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que les dérogations pour ces quatre enfants ont été acceptées et signées pour la rentrée 2013-2014,
Considérant qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement pour ces quatre enfants,
Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- MANDATE Monsieur le Maire pour mandater la somme de 3 687.71 €.

Objet: Mise en place de l'Action Sociale - DE 2015 039

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacky MAUPIN, premier adjoint, pour présenter le point relatif à l'action sociale.

Monsieur Jacky MAUPIN présente plusieurs documents relatifs à l'obligation dans les collectivités territoriales depuis 2002 de mettre en place une action sociale au profit des agents.

Cette loi vise à améliorer les conditions de vie des agents, de leur famille dans plusieurs domaines : logement, loisirs... Les prestations versées peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque collectivité est libre de déterminer le montant et les modalités d'application de cette loi. Monsieur Jacky MAUPIN précise que le conseil

municipal précédent avait pris une délibération pour la mise en place de cette action sociale mais qu'elle n'a jamais été appliquée et qu'elle a ensuite été retirée. Il convient donc que la collectivité mette en place cette action sociale afin de se conformer à la loi.

L'action sociale peut prendre la forme d'une adhésion à un organisme tel CNAS ou FNASS. Après renseignements pris, Monsieur Jacky MAUPIN précise que la commune ne disposant que d'emplois à temps non complet, la masse salariale est en-dessous du montant plancher. Par exemple, pour une adhésion au CNAS, la cotisation s'élève à 0.86 % de la masse salariale (139.92 €) ; ce montant étant inférieur au montant plancher donné pour 2015 de 197.89 €, la cotisation due serait de 197.89 € par agent soit 395.78 €.

Monsieur Jacky MAUPIN indique que plusieurs communes dont Sens, Domats et Vernoy ont mis en place cette action sociale par le versement de montants pour les vacances et pour Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la loi de 2002 n'est pas appliquée dans la commune et qu'il convient d'y remédier,

Considérant le coût d'une adhésion à un organisme privé,

Considérant les conditions familiales des agents en place,

Vu la délibération 2013-10-31 annulée,

- DIT que l'action sociale se fera sous la forme de primes versées à chaque agent en deux fois, chaque année,
- DIT que le montant annuel brut sera de 200 € pour l'adjoint administratif ayant deux enfants et de 80 € pour l'adjoint technique, lequel n'a pas d'enfant,
- DIT que cette prime sera versée en juin et en décembre,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les agents,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne, Monsieur le Trésorier de Chéroy.

Objet: Indemnité d'Administration et de Technicité - DE 2015_040

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacky MAUPIN lequel précise que l'adjoint administratif est rémunéré suivant le régime indemnitaire en fonction d'échelon. Son traitement brut a été amélioré par le versement à partir de janvier 2014 d'une indemnité votée en décembre 2013 par le précédent conseil municipal.

Monsieur Jacky MAUPIN présente l'instauration de cette indemnité sur la collectivité qui a ouvert ce droit aux agents relevant de l'échelle 4. A ce jour, seul l'adjoint administratif relève de cette échelle. Le coefficient retenu par la collectivité est de 6 ; celui-ci peut varier de 0 à 8. Monsieur Jacky MAUPIN précise que le maire, par arrêté individuel, procède par la

suite à l'attribution individuelle sans dépasser l'ouverture de crédit proposé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire et Messieurs les adjoints, au vu des critères d'attribution individuels définis dans la délibération 2013-12-45, à savoir notamment : la manière de servir, l'évaluation annuelle, le niveau de responsabilité et la charge de travail, etc, souhaitent récompenser l'agent pour son travail fourni et proposent l'augmentation du coefficient pour le poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité,
Vu la délibération 2013-12-45 du 06 décembre 2013 instaurant la mise en place de cette indemnité sur la collectivité,
Vu les critères d'attribution individuels fixés,

Considérant la manière de servir de l'adjoint administratif,
Considérant l'évaluation effectuée lors des notations annuelles,
Considérant le niveau de responsabilité et la charge de travail,

DECIDE de modifier le coefficient retenu pour le poste d'adjoint administratif titulaire de 1ère classe,
DIT que le coefficient retenu est de 8,
DIT que ce coefficient s'entend à compter du 1er décembre 2015,
DIT que le versement de l'IAT reste mensuel,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder par voie d'arrêté individuel à l'attribution,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Président du Centre de Gestion et l'agent concerné.

Objet: Précision date suppression CCAS - complément DE 2015-028 - DE 2015 041

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2015_028 du 29 septembre 2015 prononçant la suppression du CCAS. Monsieur le Maire fait lecture d'une observation reçue de Monsieur le Préfet, lequel demande la précision de la date de dissolution au 31/12/2015. Monsieur le Trésorier a précisé que la dissolution ne pouvait intervenir qu'en fin d'annualité comptable soit le 31/12/2015. Il convient donc de compléter la délibération du 29 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la DE_2015_028 du 29 septembre 2015,
Vu la demande de Monsieur le Préfet de préciser la date du 31/12/2015,

Considérant que la dissolution ne peut intervenir qu'en fin d'annualité budgétaire,

DIT que la délibération DE_2015_028 du 29 septembre 2015 doit être complétée,
DIT que la dissolution du CCAS s'entend au 31/12/2015,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier.

Objet: Monument aux Morts - DE 2015 042

Monsieur le Maire et Jacky MAUPIN, premier adjoint, exposent qu'ils souhaitent réaliser un Monument aux Morts.

Il s'agirait de déplacer la plaque commémorative installée dans la salle du conseil municipal pour la mettre en extérieur avec un muret en béton et des porte-drapeaux.

Monsieur Jacky MAUPIN précise qu'un devis a été demandé. Le coût de cette réalisation ne devrait pas dépasser les 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'absence de Monument aux Morts sur la commune,

Vu le projet de réalisation d'un Monument en déplaçant la plaque actuellement placée en mairie,

Considérant que le devis demandé n'a pas été reçu à ce jour,

APPROUVE la réalisation d'un Monument aux Morts sur la commune,

DIT que la plaque commémorative placée à l'intérieur de la mairie sera déplacée à l'extérieur,

DIT que des travaux de maçonnerie seront faits,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un devis pour réalisation dans la limite de 1 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-Préfet.

Informations :

1/ Téléphonie mobile : Monsieur Jacky MAUPIN précise qu'un audit a été réalisé sur la commune pour établir si elle pouvait être reconnue en "zone blanche" pour la téléphonie mobile. Pour rappel, une "zone blanche" est définie par le centre bourg, dans un rayon de 500 m autour de la mairie, si aucun appel n'aboutit pour les quatre opérateurs. Monsieur Jacky MAUPIN indique qu'un appel a abouti lors de l'audit ce qui exclut la commune de l'état de "zone blanche".

2/ Illuminations de Noël : Monsieur Jacky MAUPIN rappelle que le conseil municipal avait accepté la signature d'un devis à hauteur de 6 000 € pour les illuminations de Noël. Monsieur Jacky MAUPIN expose que le devis reçu prend en compte deux points supplémentaires, que les motifs ont été renouvelés. Le montant TTC s'élève à 3 291 €.

3/ Projet éolien : Monsieur le Maire informe que la société WKN souhaite présenter une étude de projet éolien sur la commune. Cette présentation se fera lors d'une réunion publique qui aura lieu le 20 janvier 2016. Monsieur Bruno LARTISIEN précise avoir connaissance d'une commune sur laquelle un parc éolien est installé et que plusieurs problèmes sont recensés : bruits, vibrations, baisse des valeurs immobilières...) Toutes les questions à poser le seront le 20/01/2016 lors de cette réunion de présentation.

Questions diverses

1/ Yannick LASNE demande que le lierre situé sur l'abri de bus des Masures doit être taillé. Il précise également que des trous sont à boucher. Monsieur le Maire indique que l'employé se chargera de faire ce qui est demandé. Daniel DUBUIS intervient en précisant qu'il convient de réparer régulièrement les trous de voirie ; l'hiver est une période qui dégrade énormément les chaussées. Il est rejoint par Bruno LARTISIEN qui précise qu'il faut entretenir pour avoir moins à réparer.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures et 50 minutes, les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*